

## PROTOCOLE n°5

### ANNEXE 2

#### **Porte sur les droits préférentiels accordés par l'Algérie aux produits originaires de l'UE**

Les réductions des droits de douane reprises dans le tableau figurant dans cette annexe s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005, date d'entrée en vigueur de cet accord.

#### **Concessions immédiates**

Nomenclature Algérienne	Code NC équivalent	Description	Tarif algérien	Réduction %
1518 00	1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518 00 10	1518 00 10	-Linxyne -Autres:	30%	100%
1518 00 90	1518 00 91 1518 00 95 1518 00 99	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516 --Autres: ---Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions ---Autres	30%	100%
1704	1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):		
1704 10	1704 10	-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre: --D'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose):		
1704 10 00	1704 10 11 1704 10 19 1704 10 91 1704 10 99	--- En forme de bande ---Autres -- D'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) : --- En forme de bande ---Autres	30%	20%
1704 90 1704 90 00	1704 90 1704 90 10 1704 90 30 1704 90 51 1704 90 55 1704 90 61 1704 90 65 1704 90 71 1704 90 75 1704 90 81 1704 90 99	- Autres: --Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de saccharose, sans addition d'autres matières --Préparation dite « chocolat blanc » --Autres: --- Pâtes et masses, y compris le massépain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 KG --- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux --- Dragées et sucreries similaires dragéifiées ---Autres: ----Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries ----Bonbons de sucre cuit, même fourrés ---- Caramels ----Autres: ----- obtenues par compression -----Autres	30%	25%
1805 00 00	1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15%	50%
1806	1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:		
1806 31 00	1806 31 00	-- Fourrés	30%	25%
1806 90	1806 90	- Autres: -- Chocolat et articles en chocolat:		
1806 90 00	1806 90 11 1806 90 19	--- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non: ---- Contenant de l'alcool ---- Autres		

	1806 90 31 1806 90 39 1806 90 50  1806 90 60 1806 90 70 1806 90 90	---Autres: ----Fourrés ----Non fourrés --Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao  -- Pâtes à tartiner contenant du cacao -- Préparations pour boissons contenant du cacao -- Autres	30%	25%
1901	1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur base entièrement dégraissée, non dégommees ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:		
1901 10 10	ex1901 10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	5%	100%
1901 10 20	00		5%	100%
1901 90  1901 90 00	1901 90  1901 90 11 1901 90 19  1901 90 91  1901 90 99	- Autres: -- Extraits de malt: --- D'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90% en poids --- Autres -- Autres: ---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de féculé, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n°0401 à 0404 --- Autres	30%	100%
1902	1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé:		
1902 20 1902 20 00	1902 20 1902 20 91 1902 20 99	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées): -- Autres: ---Cuites --- Autres	30%	30%
1905	1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires :		
1905 31  1905 31 00  1905 39 00	1905 31  1905 31 11 1905 31 19  1905 31 30  1905 31 91 1905 31 99 1905 32  1905 32 11 1905 32 19  1905 32 91 1905 32 99	-Biscuits additionnés d'édulcorants ; gaufres et gaufrettes : --Biscuits additionnés d'édulcorants: ---Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao: ----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g ----Autres ---Autres: -----D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8% ----Autres: -----Doubles biscuits fourrés -----Autres --Gaufres et gaufrettes: ---Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao: ----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g ---- Autres ---autres : ----Salées, fourrées ou non ----Autres	30%	25%
1905 90 1905 90 10 1905 90 20 1905 90 30 1905 90 90	1905 90 1905 90 10 1905 90 20  1905 90 30  1905 90 40	-Autres: --Pain azyne (mazoth) --Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires --Autres: ---Pain sans addition de miel, d'oeufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5% en poids sur matière sèche ---Gaufres et gaufrettes ayant une teneur en eau excédant 10%	30%	25%

	1905 90 45 1905 90 55 1905 90 60 1905 90 90	---Biscuits ---Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés ---Autres: ----Additionnés d'édulcorants ----Autres		
2005	2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n°2006		
2005 80 00	2005 80 00	-Maïs doux (Zea mays var.saccharata)	30%	100%
2102	2102	Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n°3002) ; poudres à lever préparées :		
2102 10 2102 10 00	2102 10 2102 10 10  2102 10 31 2102 10 39 2102 10 90	-Levures vivantes: --Levures mères sélectionnées (levures de culture) --Levures de panification: ---Séchées ---Autres --Autres	15%	100% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 3000 tonnes
2102 30 00	2102 30 00	- Poudres à lever préparées	15%	30%
2103	2103	Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée:		
2103 90 90	2103 90 90	--Autres	30%	100%
2104	2104	Préparations pour soupes, portages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées:		
2104 10 2104 10 00	2104 10 2104 10 10 2104 10 90	-Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés: -- Séchés ou desséchés --Autres	30%	100%
2105	2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:		
2105 00 00	2105 00 10  2105 00 91 2105 00 99	- Ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3% de matières grasses provenant du lait - d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait: -- Egale ou supérieure à 3% mais inférieure à 7% --Egale ou supérieure à 7%	30%	20%
2106	2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :		
2106 90 10  2106 90 90	2106 90 2106 90 10 2106 90 20  2106 90 92  2106 90 98	-Autres: --Préparations dites « fondues » --Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons --Autres: ---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule: --- Autres	15%  30%	100% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2000 tonnes
2201	2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige:		
2201 10 2201 10 00	2201 10 2201 10 11 2201 10 19 2201 10 90	- Eaux minérales et eaux gazéifiées: -- Eaux minérales naturelles: --- Sans dioxyde de carbone ---Autres --Autres:	30%	20%
2202	2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°2009:		
2202 90 2202 90 00	2202 90 2202 90 10  2202 90 91 2202 90 95 2202 90 99	-Autres: --Ne contenant pas de produits des n°0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404 --Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404: ---Inférieure à 0.2% --- Egale ou supérieure à 0,2% et inférieure à 2% ---Egale ou supérieure à 2%	30%	30%
2203	2203 00	Bières de malt:		
2203 00 00	2203 00 01 2203 00 09	-En récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l: --Présentées dans des bouteilles --Autres	30%	100% dans la limite d'un contingent

	2203 00 10	- En récipients d'une contenance excédant 10 l		tarifaire annuel de 500 tonnes
2208	2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses :		
2208 30 00	2208 30	- Whiskies	30%	100%
2208 40 00	2208 40	- Rhum et tafia	30%	100%
2208 50 00	2208 50	- Gin et genièvre	30%	100%
2208 60 00	2208 60	- Vodka	30%	100%
2208 70 00	2208 70	- Liqueurs	30%	100%
2905	2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :		
		--Autres polyalcools:		
2905 43 00	2905 43 00	--Mannitol	15%	100%
2905 44	2905 44	--D-glucitol (sorbitol):		
		---En solution aqueuse:		
2905 44 00	2905 44 11	---- Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	2905 44 19	----Autre	15%	100%
	2905 44 91	----Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	2905 44 99	----Autre		
2905 45 00	2905 45 00	--Glycérol	15%	100%
3301	3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues », résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:		
3301 90	3301 90	-Autres:		
3301 90 00	3301 90 10	-- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles		
		--Oléorésines d'extraction :	15%	100%
	3301 90 21	--- De réglisse et de houblon		
	3301 90 30	--- Autres		
	3301 90 90	-- Autres		
3302	3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		
3302 10	3302 10	-Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons		
		--Des types utilisés pour les industries des boissons:		
		---Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson:		
3302 10 00	3302 10 10	----Ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5% vol		
		----Autres:	15%	100%
	3302 10 21	-----Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de féculé		
	3302 10 29	-----Autres		
3501	3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine:		
3501 10	3501 10	-Caséines:		
3501 10 00	3501 10 10	--Destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	15%	100%
	3501 10 50	--Destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers		
	3501 10 90	--Autres		
3501 90	3501 90	-Autres:	15%	100%
3501 90 90	3501 90 90	--Autres		
3505	3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :		
3505 10	3505 10	-Dextrine et autres amidons et féculés modifiés:		
3505 10 00	3505 10 10	--Dextrine	15%	100%
		--Autres amidons et féculés modifiés:		
	3505 10 90	---Autres		
3505 20	3505 20	-Colles:		

3505 20 00	3505 20 10	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25%	30%	100%
	3505 20 30	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25% et inférieure à 55%		
	3505 20 50	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55% et inférieure à 80%		
	3505 20 90	-- D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80%		
3809	3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:		
3809 10	3809 10	-A base de matières amyliacées:	15%	100%
3809 10 00	3809 10 10	--D'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55%		
	3809 10 30	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55% et inférieure à 70%		
	3809 10 50	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70% et inférieure à 83%		
	3809 10 90	-- D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83%		
3823	3823	Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels:		
		-Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage:	15%	100%
3823 11 00	3823 11 00	--Acide stéarique		
3823 12 00	3823 12 00	--Acide oléique		
3823 13 00	3823 13 00	--Tall acides gras		
3823 19	3823 19	--Autres:		
3823 19 00	3823 19 10	---Acides gras distillés		
	3823 19 30	---Distillat d'acide gras		
	3823 19 90	---Autres		
3823 70 00	3823 70 00	-Alcools gras industriels		
3824	3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:		
3824 60	3824 60	- Sorbitol, autre que celui du n°2905 44:	15%	100%
		--En solution aqueuse:		
3824 60 00	3824 60 11	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	3824 60 19	---Autre		
	3824 60 91	---Autre:		
	3824 60 91	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	3824 60 99	---Autre		